



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

 Nom du produit : Pâte à braser **Orion LF JP SnAgCu**

Code du produit : Orion LF JP SnAgCu

Type de crème : Orion LF JP

Type d'alliage : Sn95.5Ag3.8Cu0.7 - Sn96.5Ag3Cu0.5 - Sn99Ag0.3Cu0.7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Brasage tendre

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU 3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels PC

38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Service Chimie

Adresse : 5 place de l'Eglise – 77400 St Thibault des Vignes – France.

Téléphone : +33(0) 164 308 922 Fax : 0+33(0) 164 308 749.

HSE@service-chimie.fr
www.Service-Chimie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

 Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

 Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité, des gants de protection, de se laver les mains après utilisation, d'assurer une bonne ventilation du lieu de travail, et de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission.

Le produit libère des fumées lors du brasage qui peuvent être sensibilisantes pour le système respiratoire chez les sujets asthmatiques.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
----------------	----------------	------	---



CAS: 7440-31-5 EC: 231-141-8 REACH: 01-2119486474-28-0033 ETAIN		[1]	81.00 - 85.50 %
CAS: 65997-06-0 EC: 266-041-3 REACH: 01-2119487113-41-0000 COLOPHANE MODIFIEE			2.00 - 15.00 %
CAS: 7440-22-4 EC: 231-131-3 REACH: 01-2119555669-21-0025 ARGENT		[1]	0.20 - 3.50 %
CAS: 7440-50-8 EC: 231-159-6 REACH: 01-2119480154-42-0002 CUIVRE	GHS09 Wng Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	0.35 - 0.70 %

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours
En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre, hors de la zone polluée. Le mettre en position latérale de sécurité s'il est inconscient. Consulter un médecin en cas de trouble.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de brûlure, traiter comme une brûlure et consulter un médecin si nécessaire.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :



- agents chimiques secs
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Le métal fondu réagit violemment avec les agents oxydants.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Garder les personnes non protégées loin de la zone concernée.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Après refroidissement, contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Le lieu de travail doit être ventilé et les fumées captées à la source d'émission.

Porter des chaussures de sécurité et des gants appropriés.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Garder le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Stocker dans le conditionnement d'origine, hermétiquement fermé, au réfrigérateur (entre 5 et 10°C), à l'abri des intempéries et loin de toutes sources de chaleur, pendant une durée de 6 mois.

Emballage

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 1.1 (21/03/2019) - Page 4/11
CREMES A BRASER ORION LF JP : ETAIN - ARGENT - CUIVRE - ORION LF JP SNAGCU



Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
7440-22-4	0.1	-	-	-	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7440-31-5	2 mg/m3				
7440-22-4	0.1 mg/m3	-	-	-	-
7440-50-8	0.2 mg/m3	-	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
7440-22-4		0,1 E mg/m ³		8(II)

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7440-22-4	-	0.1	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ARGENT (CAS: 7440-22-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 0.1 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Consommateurs

Ingestion
 Effets systémiques à long terme
 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 0.04 mg de substance/m3

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 17 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 117 mg de substance/m3

Inhalation
 Effets systémiques à long terme DNEL :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 1.1 (21/03/2019) - Page 5/11
CREMES A BRASER ORION LF JP : ETAIN - ARGENT - CUIVRE - ORION LF JP SNAGCU

Utilisation finale :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

ETAIN (CAS: 7440-31-5)

Utilisation finale :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Utilisation finale :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Homme exposé via l'environnement

 Ingestion
 Effets systémiques à long terme
 10 mg/kg de poids corporel/jour

 Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 10 mg/kg de poids corporel/jour

 Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 35 mg de substance/m3

Travailleurs

 Contact avec la peau
 Effets systémiques à court terme
 133.3 mg/kg de poids corporel/jour

 Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 133.3 mg/kg de poids corporel/jour

 Inhalation
 Effets systémiques à court terme
 11.75 mg de substance/m3

 Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 11.75 mg de substance/m3

Consommateurs

 Ingestion
 Effets systémiques à court terme
 80 mg/kg de poids corporel/jour

 Ingestion
 Effets systémiques à long terme
 80 mg/kg de poids corporel/jour

 Contact avec la peau
 Effets systémiques à court terme
 80 mg/kg de poids corporel/jour

 Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 80 mg/kg de poids corporel/jour

 Inhalation
 Effets systémiques à court terme
 3.476 mg de substance/m3

 Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 3.476 mg de substance/m3


Concentration prédite sans effet (PNEC) :
ARGENT (CAS: 7440-22-4)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.794 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.04 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.86 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	438.13 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	438.13 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	25 µg/l

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.00045 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0016 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00016 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.016 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.007 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0007 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.



Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

- Vêtement de travail protecteur

- Chaussures de sécurité

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Appareils de protection respiratoire isolants :

Il est recommandé de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Pâteux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Température Solidus / Liquidus (Sn95.5Ag3.8Cu0.7) : E 217°C

Température Solidus / Liquidus (Sn96.5Ag3Cu0.5) : 217°C / 219°C

Température Solidus / Liquidus (Sn99Ag0.3Cu0.7) : 217°C / 228°C

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport, sauf en présence d'oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereuse connus aux conditions habituelles de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

ARGENT (CAS: 7440-22-4)

Par voie orale :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 5.16 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg Espèce : Rat

ETAIN (CAS: 7440-31-5)

Par voie orale :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 4.75 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

Mutagenicité sur les cellules germinales :

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Mutagenèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Bactéries Avec ou sans activation métabolique.
-------------------------	--

Toxicité pour la reproduction :

ARGENT (CAS: 7440-22-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange


Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Le produit peut causer une sensibilisation de la peau par contact prolongé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le produit peut causer une irritation des yeux due aux fumées dégagées lors du brasage.

Autres informations

L'ingestion massive du produit peut entraîner des troubles digestifs, réneaux, nerveux et sanguins.

Le produit libère des fumées lors du brasage provenant de la colophane chauffée, qui irriteront le système respiratoire et pourront entraîner une réaction de type asthmatique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Cuivre (CAS 7440-50-8): Voir la fiche toxicologique n° 294.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
12.1. Toxicité
12.1.1. Substances
ETAIN (CAS: 7440-31-5)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.303 mg/l
Espèce : Ceriodaphnia dubia

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 726 mg/l
Espèce : Daphnia sp.
Durée d'exposition : 48 h

ARGENT (CAS: 7440-22-4)

Toxicité pour les poissons : NOEC = 0.13 mg/l
Espèce : Menidia beryllina
Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : NOEC = 0.001 mg/l
Durée d'exposition : 7 jours

Toxicité pour les algues : NOEC = 0.0012 mg/l
Durée d'exposition : 14 jours

CUIVRE (CAS: 7440-50-8)

Toxicité pour les poissons : 0,1 < CEx <= 1 mg/l
0,1 < NOEC <= 1 mg/l

Toxicité pour les crustacés : 0,1 < CEx <= 1 mg/l
0,1 < NOEC <= 1 mg/l

Toxicité pour les algues : 0,1 < CEx <= 1 mg/l
0,1 < NOEC <= 1 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques : 0,1 < CEx <= 1 mg/l
0,1 < NOEC <= 1 mg/l

12.1.2. Mélanges



Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

CUIVRE (CAS: 7440-50-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ARGENT (CAS: 7440-22-4)

Facteur de bioconcentration : BCF = 70

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Nous ne pouvons prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations ainsi que nos produits ou la combinaison de ceux-ci avec d'autres seront utilisés. Nous dégageons toute responsabilité concernant la sécurité et l'adaptation de nos produits utilisés seuls ou en combinaison avec d'autre. Il appartient aux acquéreurs d'effectuer leurs propres tests pour déterminer la sécurité et l'adaptation de chaque produit utilisé seul ou avec d'autres produits, pour leurs propres usages.

Sauf accord écrit préalable, nos produits sont vendus sans garantie et les acquéreurs assument toute responsabilité en cas de perte et dommages de toute nature subis par eux-mêmes ou des tiers, provenant soit de la manutention soit de l'utilisation de nos produits qu'ils soient employés seuls ou avec d'autres. En cas de constatation d'une différence au moment de l'utilisation du produit nous vous demandons de consulter notre service technique.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB

: Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.